

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le 18 décembre 2014 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2014

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, DESCOINS Sylvie, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs CAMBOULIVES Roland, DELMAS Guillaume, FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), GRAZIANI Jean-Pierre, MARMUS Joseph, REGORD Henri.

PROCURATIONS : Monsieur Patrick HAMELLE a donné procuration à Monsieur Henri REGORD, Madame Liliane FABREGOUL a donné procuration à Sylvain GOUBY, Monsieur Pierre ANDRE a donné procuration à Monsieur Joseph MARMUS et Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Sylvie DESCOINS.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Sylvie DESCOINS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 –AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire mentionne l'article L 2122-21 8° alinéa du C.G.C.T., qui stipule que le Maire représente la commune en justice soit en demandant soit en défendant ;il mentionne également l'article L2132-1 du C.G.C.T. qui dispose que sous réserve des dispositions du 16° alinéa de l'article L2122-22 le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Il rappelle que la délibération n°4 de la séance n°7 (2012/100) du 21 décembre 2012 prise sous la précédente mandature autorisait le Maire à ester en justice pour saisine du Tribunal Administratif de Toulouse afin d'engager une procédure de référé provision concernant le titre n°69 bordereau 17 d'un montant de 56 000 euros émis en 2009 à l'encontre du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Maître Thomas SIRE du cabinet BOUYSSOU a été saisi sur autorisation de la précédente mandature par délibération n°9 de la séance n°5 (2013/73), pour représenter la commune dans la procédure de référé de provision. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête de la commune de Saint Jean du Bruel par ordonnance n°1303320 du 2 décembre 2014 et considère qu'il y a lieu de poursuivre la procédure.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à saisir la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et de confier la procédure à Maître Thomas SIRE de la SCP BOUYSSOU.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

∞L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 30 minutes.∞